

ces qu'on leur envoie, font un pompeux éloge d'un ouvrage très-mauvais ; si deux ou trois savans à la mode, coryphées d'un parti puissant, y ajoutent leur suffrage ; le *trouveau du genre humain*, comme dit mylord Chesterfield, qui n'a point de jugement en propre, ne manquera pas d'estimer très-généralement l'auteur bien-aimé & protégé par les hérauts de la célébrité. Après cela il est défendu de faire remarquer ses paradoxes, ses erreurs, ses méchancetés, ses petits moïens & ses grandes prétentions. Une telle jurisprudence littéraire est-elle bien juste & bien raisonnable ?

3°. Une *estime générale*, appuïée même sur des motifs raisonnés, est très-compatible avec des critiques fortes & justes. Les uns estimeront un auteur pour son stile, son éloquence, sa maniere neuve & saillante (& cela suffit aujourd'hui assez généralement) ; les autres rendront justice à l'étendue de ses connoissances : celui-ci l'aimera parce qu'il flatte ses passions & justifie le dérèglement de ses mœurs, celui-là parce qu'il est d'accord avec lui dans les principes d'une philosophie erronée. Toutes ces estimés particulières, fondées sur différens motifs, forment une espece de *généralité* ; mais empêchent-elles que l'auteur n'ait écrit bien des faussetés, des impiétés, des blasphèmes, des maximes destructives de la société, du bon ordre, de la sécurité publique &c ? Oh non, sans doute ! Et pourquoi empêcheroient-elles donc un critique impartial & équitable de condamner ce qui est réellement condamnable ?